

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 3 décembre 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe (jusqu'à la question 41), BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOULLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BEROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 45), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, ROYER Brigitte (jusqu'à la question 45), HOLVOET Marie-Pierre, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, WALLART Annie, MERLIN Régine, NEVEU Jean (jusqu'à la question 41), NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ADANCOURT Annie, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry (jusqu'à la question 6), TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à NOREL Francis, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge (à partir de la question 7)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur VERWAERDE Patrick est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
3 décembre 2024

FONCIER ET URBANISME

BILAN TRIENNAL DE L'ETAT DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme, notamment le SCoT et le PLUiH.

Au regard de cet objectif ambitieux, les territoires doivent mettre en œuvre des stratégies de développement portant une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logements, services publics, activités, agriculture, nature).

Cet objectif qui figure dans le projet de territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, a en outre été repris dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de ce même SCoT reprendra les prescriptions du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET) qui fixe les objectifs chiffrés en matière de consommation foncière par décennie jusqu'en 2050.

L'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport local relatif à l'artificialisation des sols soit produit et fasse l'objet d'un débat avant adoption par l'organe délibérant de la collectivité, doté d'un document d'urbanisme, trois ans après l'entrée en vigueur de la loi précitée. Ce premier rapport est présenté en annexe de la présente délibération.

Ses objectifs sont de participer à l'appropriation de l'enjeu de consommation d'espace, à la compréhension de la tendance passée et à la projection sur les années à venir. Sur la base de ce constat, le territoire est invité à « accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement plus sobres. Il doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler, reconstruire, au sein du tissu urbain, avant d'envisager son extension ».

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « climat et résilience »,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le bilan triennal de l'état du zéro artificialisation nette sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, tel qu'annexé à la présente délibération, après en avoir débattu, précise que cette délibération et ce rapport feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

Il est précisé que dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, ils seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au Président du Conseil Régional, aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale concerné et au Président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et souligne que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE le bilan triennal de l'état du zéro artificialisation nette sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, tel qu'annexé à la présente délibération, après en avoir débattu,

PRECISE que cette délibération et ce rapport feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

PRECISE que dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, ils seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au Président du Conseil Régional, aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale concerné et au Président de l'établissement public mentionné à l'article L 143-16 du Code de l'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SOULIGNE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,

La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 DEC. 2024**

Et de la publication le : **11 DEC. 2024**
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

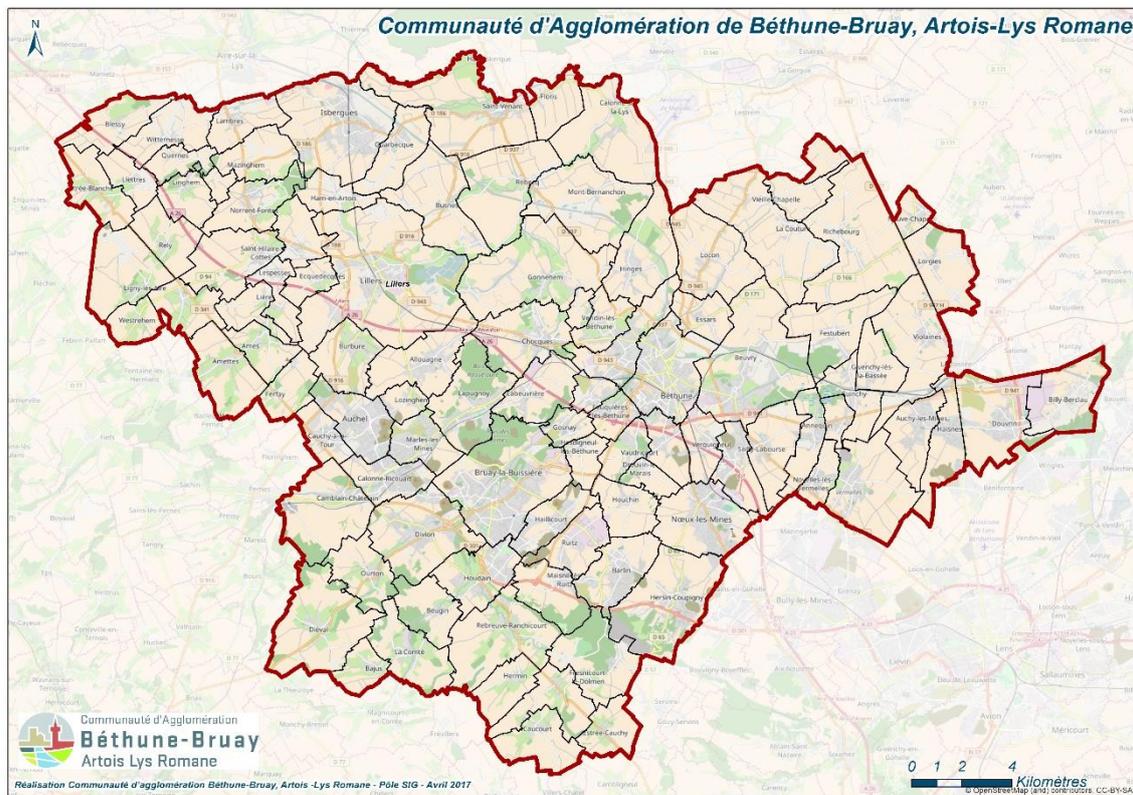


LAVERSIN Corinne



LAVERSIN Corinne

RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE LA
CONSOMMATION DES SOLS
Diagnostic de la CA de Béthune-Bruay
Artois-Lys Romane



I – Contexte réglementaire et méthodologique du rapport

Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

 Sur la décennie 2011-2021, 24.000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques, mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la [loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et Résilience », complétée par la [loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces « NAF » (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « *la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné* » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)).

Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en « artificialisation nette des sols », définie comme « *le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés* » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.

 Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**.

Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport (...) **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.** »



*Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif. **Ce rapport ne renseignera donc que l'indicateur de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) conformément à ce que précise la Loi.***

Quelles données ont été mobilisées pour produire ce rapport ?

Pour réaliser ce premier rapport triennal, les services de l'Etat ont produit des données mises à disposition sur l'Observatoire National de l'Artificialisation.

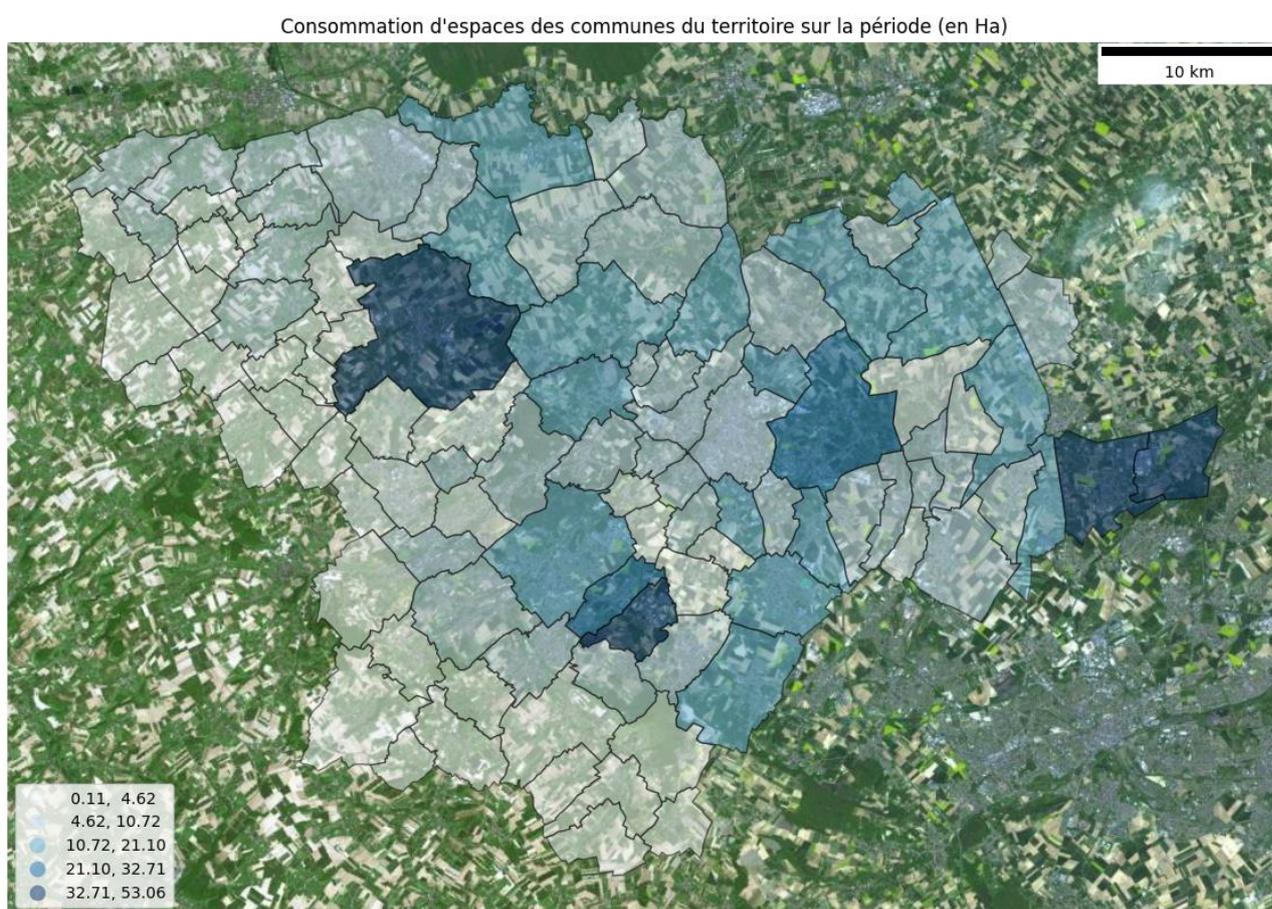
Les Services de l'Etat mobilisent les fichiers fonciers qui constituent une base nationale décrivant le bâti et le non bâti. Cet outil liste "les parcelles, les locaux ainsi que les propriétaires associés". Il s'agit d'une base d'origine fiscale, présente à une échelle fine et sur l'intégralité du territoire.

Ainsi, pour la période 2011-2021, les données de ce rapport sont issues de la plateforme "**Mon Diagnostic Artificialisation**" puisque l'agglomération ne dispose pas de l'historique de ces éléments.

II – Les résultats du suivi de la consommation des sols

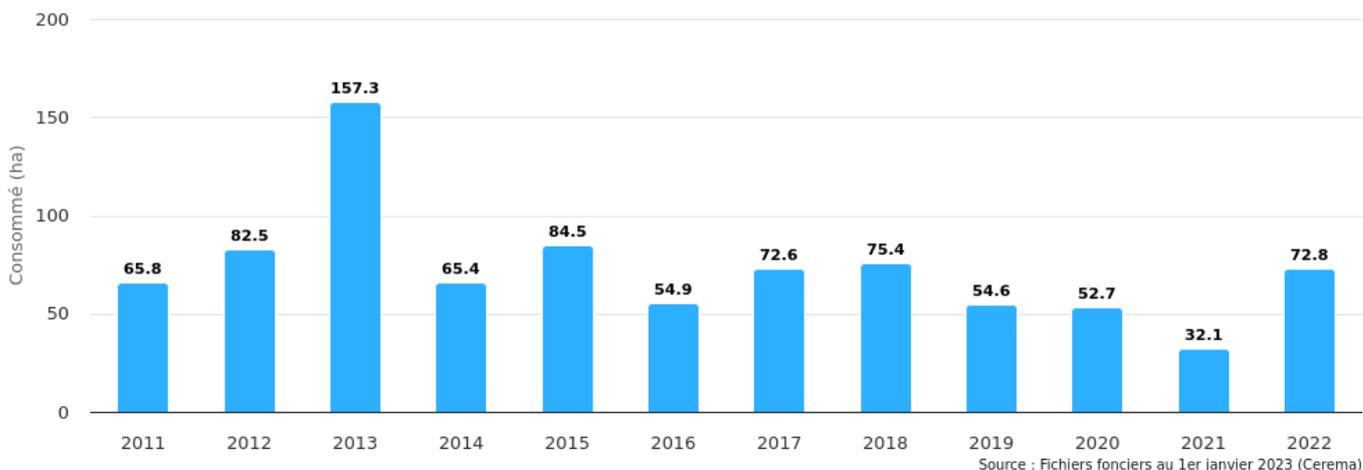
La consommation globale des espaces naturels, agricoles et forestiers

La consommation d'espaces **entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023** représente pour CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane une surface de **870,50 hectares** (données issues du rapport *Mon Diagnostic Artificialisation*).



Source : carte issue du rapport *Mon Diagnostic Artificialisation*

Consommation d'espace à CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane entre 2011 et 2022 (en ha)



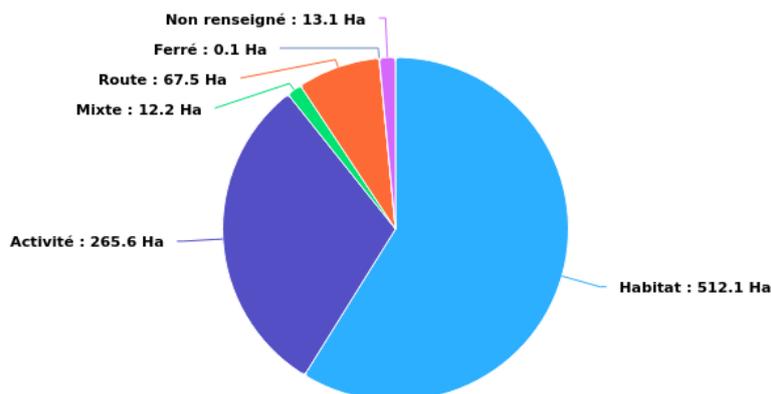
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	65.8	82.5	157.3	65.4	84.5	54.9	72.6	75.4	54.6	52.7	32.1	72.8	870.5

Source : tableau issu du rapport Mon Diagnostic Artificialisation

Différentiation des déterminants de la consommation foncière observée

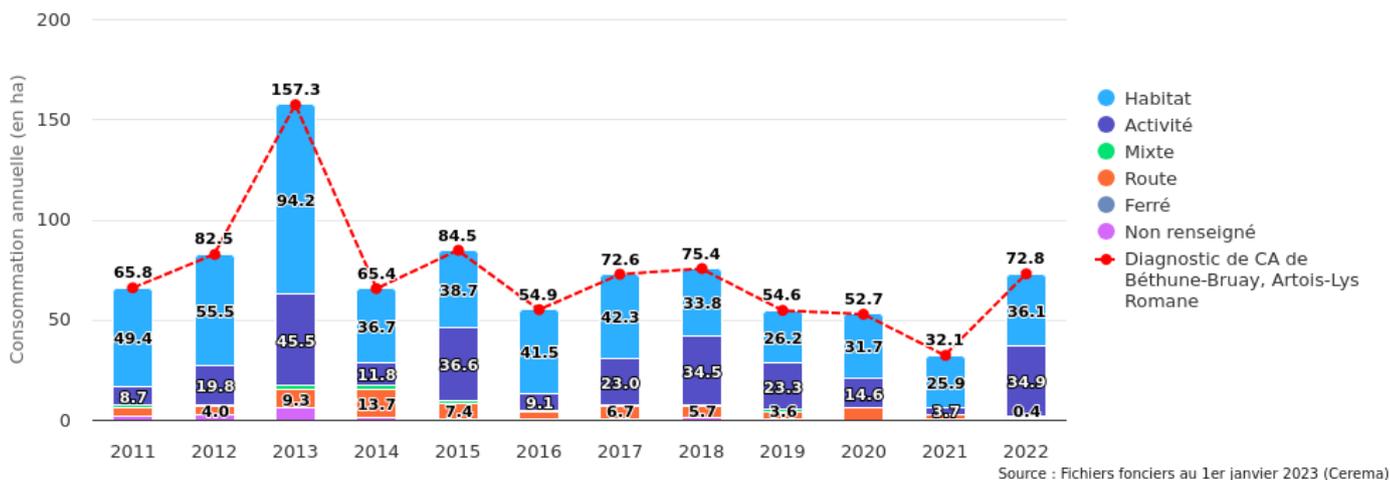
Les déterminants de la consommation d'ENAF constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé du foncier : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes (équipements publics comme une salle de sport) ou non renseignés.

Déterminants de la consommation d'espace de CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par déterminant de CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	49.4	55.5	94.2	36.7	38.7	41.5	42.3	33.8	26.2	31.7	25.9	36.1	512.1
Activité	8.7	19.8	45.5	11.8	36.6	9.1	23.0	34.5	23.3	14.6	3.7	34.9	265.6
Mixte	1.7	0.9	2.5	1.8	1.4	0.4	0.6	0.4	1.5	0.3	0.2	0.4	12.2
Route	4.0	4.0	9.3	13.7	7.4	3.8	6.7	5.7	3.6	6.0	2.1	1.3	67.5
Ferré	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Non renseigné	2.0	2.2	5.8	1.4	0.4	0.1	0.0	1.0	0.0	0.0	0.2	0.0	13.1
Total	65.8	82.5	157.3	65.4	84.5	54.9	72.6	75.4	54.6	52.7	32.1	72.8	870.5

Détail de la consommation annuelle par commune (en ha) issue de Mon Diagnostic Artificialisation

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Allouagne	0.1	0.6	0.7	0.0	0.6	0.0	0.2	0.1	0.6	0.0	0.4	0.1	3.5
Ames	0.2	0.2	0.1	0.0	0.1	0.0	0.5	0.2	0.0	0.3	0.4	0.1	2.1
Amettes	0.1	0.1	0.3	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	1.9	0.0	0.0	2.7
Annequin	0.2	0.0	0.1	0.0	2.9	0.0	0.6	0.0	2.3	0.0	0.2	0.4	6.7
Annezin	0.2	0.1	1.2	0.0	1.0	0.2	0.1	0.6	0.4	0.0	0.0	1.8	5.6
Auchel	0.2	0.0	0.1	0.0	0.1	0.9	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.1	1.9
Auchy-au-Bois	0.8	0.3	0.0	0.4	1.3	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.1	0.3	3.6
Auchy-les-Mines	1.1	0.7	1.6	2.0	0.0	0.0	0.2	0.2	1.1	2.0	0.0	0.0	8.9
Bajus	0.3	0.4	0.0	0.2	0.2	0.3	0.2	0.3	0.1	0.2	0.3	0.1	2.6

Barlin	2.0	0.5	0.5	0.1	2.1	1.1	0.8	0.0	1.0	0.0	0.3	0.4	8.8
Béthune	0.3	0.2	0.1	0.4	4.7	0.1	0.9	1.1	0.2	1.6	0.0	0.5	9.9
Beugin	0.0	0.0	0.1	0.1	0.3	0.5	0.0	0.0	0.1	0.1	0.5	0.0	1.6
Beuvry	6.8	4.2	0.6	0.4	0.8	1.1	1.6	1.9	2.1	2.1	0.1	1.9	23.8
Billy-Berclau	4.7	0.3	0.6	0.5	9.3	2.1	10.0	0.4	12.6	0.0	1.3	0.1	41.9
Blessy	0.2	0.8	0.1	0.2	0.2	1.5	0.6	0.9	0.4	0.3	0.9	0.6	6.7
Bourecq	0.3	0.1	0.3	0.5	0.6	0.0	0.0	0.1	0.4	0.0	0.5	0.0	2.8
Bruay-la-Buissière	0.0	1.6	1.7	0.5	1.2	1.0	0.2	8.8	2.6	0.0	0.3	3.2	21.1
Burbure	0.4	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.7	1.5
Busnes	1.3	0.3	0.6	11.9	0.5	0.0	0.2	0.0	0.5	0.9	0.7	1.2	18.1
Calonne-Ricouart	0.0	0.7	1.8	0.0	0.1	1.3	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	1.4	5.5
Calonne-sur-la-Lys	0.8	0.5	0.5	0.5	1.0	0.4	0.4	1.0	0.2	1.0	0.8	0.4	7.6
Camblain-Châtelain	1.3	1.0	0.3	0.1	0.6	0.5	0.0	0.0	0.0	0.7	0.0	0.0	4.6
Cambrin	0.1	0.0	6.3	0.2	0.0	0.2	0.5	0.3	0.0	0.3	0.3	0.5	8.7
Cauchy-à-la-Tour	0.5	0.5	0.2	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.4	0.1	0.0	2.1
Caucourt	0.1	0.1	0.1	0.3	0.3	0.5	0.9	0.0	0.0	0.1	0.3	0.0	2.7
Chocques	0.0	2.8	4.6	0.1	4.4	0.4	1.1	1.1	0.1	0.3	0.2	0.1	15.2
Cuinchy	0.1	0.4	0.6	0.0	0.5	0.3	1.0	2.3	0.4	0.1	0.1	0.0	5.7
Diéval	0.3	0.3	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	1.4
Divion	1.0	0.3	1.0	0.9	1.8	0.0	0.2	0.0	0.2	3.5	0.4	0.2	9.7
Douvrin	0.3	3.2	3.4	0.3	11.7	7.4	3.1	18.2	0.5	0.0	0.0	5.0	53.1
Drouvin-le-Marais	0.0	0.5	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	1.4	0.3	3.2
Ecquedecques	0.0	0.0	0.2	0.0	0.4	0.0	0.2	0.0	0.3	0.0	0.0	0.3	1.3
Essars	0.3	4.0	5.5	0.7	0.6	0.9	0.4	0.5	0.0	0.0	0.2	0.4	13.6
Estrée-Blanche	0.1	0.9	0.4	0.2	0.3	0.2	0.9	0.0	0.3	0.0	0.0	0.7	3.8
Estrée-Cauchy	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1
Ferfay	0.1	0.5	0.1	0.1	0.0	0.7	0.2	0.0	0.0	0.1	0.5	0.2	2.5
Festubert	0.7	0.5	0.0	0.2	0.4	0.6	0.1	0.3	0.5	0.4	0.2	0.4	4.2
Fouquereuil	1.2	0.2	0.5	0.1	1.4	0.0	0.0	0.6	0.5	0.0	0.0	0.5	5.1
Fouquières-lès-Béthune	0.7	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1	2.6	1.8	0.0	0.1	0.0	5.4
Fresnicourt-le-Dolmen	0.1	0.0	0.0	0.5	0.4	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0
Gauchin-Légal	0.0	0.0	0.6	0.0	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9
Givenchy-lès-la-Bassée	0.5	0.3	0.1	0.1	0.0	0.2	0.0	1.3	0.0	0.3	0.0	0.5	3.3
Gonnehem	1.0	1.5	0.9	0.1	0.4	2.4	0.5	0.7	0.3	1.7	0.7	2.0	12.2
Gosnay	0.0	0.8	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.3	0.0	0.2	2.6
Guarbecque	0.5	0.3	0.8	0.5	4.4	0.1	0.3	0.4	0.2	0.0	0.2	0.8	8.5
Haillicourt	0.2	0.0	27.9	0.2	0.1	0.9	1.3	0.4	0.7	0.1	0.9	0.0	32.7
Haisnes	0.5	0.3	18.0	0.0	0.0	0.3	2.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	21.1
Ham-en-Artois	0.1	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.6	0.4	0.4	0.0	1.9

Hermin	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.5
Hersin-Coupigny	0.4	0.7	1.1	2.2	0.1	0.0	10.2	0.0	0.3	0.2	1.7	0.5	17.4
Hesdigneul-lès-Béthune	0.0	0.0	1.5	0.0	0.0	0.0	0.4	0.1	0.0	0.0	0.0	0.5	2.5
Hinges	1.6	0.9	1.0	1.5	1.5	1.4	1.8	1.3	0.7	2.2	0.7	2.2	16.7
Houchin	0.0	1.3	0.4	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.4	0.1	0.0	2.2
Houdain	0.4	0.8	0.0	0.0	0.6	0.0	0.2	0.4	1.1	5.2	0.6	0.2	9.7
Isbergues	0.3	0.2	2.0	0.5	0.1	0.5	0.7	2.8	0.6	0.0	0.6	0.6	8.8
La Comté	0.8	0.4	0.0	0.0	0.2	0.6	0.0	0.8	0.5	0.5	0.6	0.0	4.5
La Couture	3.2	1.8	1.3	0.7	0.8	1.6	0.3	2.6	0.1	0.3	0.6	1.0	14.1
Labeuvrière	0.2	1.6	0.1	1.0	0.1	0.1	1.4	0.8	0.3	0.0	0.1	0.1	5.8
Labourse	1.0	0.2	0.1	1.1	0.2	0.9	0.0	0.0	0.3	0.4	0.1	12.2	16.6
Lambres	0.5	0.3	0.8	0.5	0.2	0.0	0.0	1.2	0.0	1.0	0.0	0.5	5.0
Lapugnoy	1.0	2.3	0.1	0.3	0.2	0.1	1.5	0.0	0.0	0.4	0.5	0.0	6.4
Lespesses	0.3	0.2	0.1	0.0	0.5	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.4	0.9	2.6
Lières	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.6
Liettres	0.8	0.2	0.3	0.7	5.2	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	7.9
Ligny-lès-Aire	0.1	0.8	0.2	0.4	0.2	0.2	1.7	0.1	0.1	0.2	0.2	0.0	4.2
Lillers	2.7	4.2	9.5	4.0	0.8	6.8	2.1	6.1	7.1	0.6	1.1	0.9	46.1
Linghem	0.1	0.3	0.2	0.3	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.3	0.0	0.4	1.7
Locon	0.6	1.1	2.1	2.7	0.6	0.6	0.0	0.1	0.0	0.0	0.4	0.3	8.5
Lorgies	0.4	0.2	0.5	0.8	0.0	0.1	1.5	0.7	1.2	1.6	0.4	0.1	7.5
Lozinghem	2.0	0.4	0.1	0.0	0.0	1.8	0.4	0.0	0.1	0.1	0.0	0.1	5.0
Maisnil-lès-Ruitz	0.4	2.3	0.3	1.0	0.2	0.1	2.3	0.1	0.0	0.2	0.1	0.0	7.0
Marles-les-Mines	0.4	1.0	0.2	0.2	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.0
Mazinghem	0.1	0.6	0.1	0.4	0.0	0.0	0.3	0.2	0.0	0.0	0.0	4.6	6.3
Mont-Bernanchon	0.1	0.3	0.2	0.9	0.3	0.5	0.8	1.7	0.0	0.1	0.8	0.3	5.9
Neuve-Chapelle	0.4	2.6	0.5	0.5	0.4	0.3	0.0	0.2	0.0	0.0	0.6	0.6	6.2
Nœux-les-Mines	0.2	0.1	0.6	0.2	0.0	2.5	0.7	0.0	1.2	3.2	0.6	6.1	15.4
Norrent-Fontes	0.6	1.5	1.2	0.4	0.2	0.1	0.0	0.1	0.0	0.1	0.7	0.5	5.6
Noyelles-lès-Vermelles	0.0	0.0	0.1	0.0	2.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	2.1
Oblinghem	2.2	0.0	0.2	0.0	0.1	0.0	3.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	5.7
Ourton	0.4	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.2	0.7	2.1
Quernes	0.2	1.3	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.0	2.3
Rebreuve-Ranchicourt	0.3	0.1	0.0	0.3	0.4	0.4	0.4	0.2	0.0	2.2	0.2	0.0	4.6
Rely	0.0	0.2	0.3	0.0	0.5	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.8	0.6	2.7
Richebourg	1.2	2.5	1.2	1.1	0.5	0.9	1.9	1.0	0.1	1.1	1.5	0.9	13.8
Robecq	1.8	1.3	1.4	0.1	0.2	1.0	0.8	0.6	0.3	0.3	0.2	1.5	9.6
Rombly	0.0	0.2	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5
Ruitz	1.0	11.6	34.5	0.0	1.7	0.0	0.0	1.4	0.0	0.2	0.0	0.0	50.6
Sailly-Labourse	0.0	0.0	0.0	1.8	0.5	0.0	3.5	0.1	0.2	0.0	0.3	0.0	6.5

Saint-Floris	1.0	0.9	0.3	0.0	1.4	0.2	2.4	0.7	0.2	0.2	0.6	0.1	8.0
Saint-Hilaire-Cottes	1.1	1.0	0.2	0.0	1.1	0.0	0.1	0.3	0.2	0.2	0.6	0.8	5.4
Saint-Venant	0.8	0.6	0.3	3.9	1.7	0.9	0.3	1.4	1.5	1.5	2.3	0.4	15.6
Vaudricourt	0.5	1.7	0.3	0.7	1.1	0.8	0.3	0.7	1.0	0.2	0.0	0.0	7.5
Vendin-lès-Béthune	1.6	1.4	0.4	0.8	0.0	0.1	0.2	0.1	0.0	0.0	0.1	5.3	10.0
Vermelles	1.0	0.0	0.5	0.3	0.5	1.2	1.0	1.0	0.0	4.6	0.6	0.2	10.7
Verquigneul	0.0	0.4	4.7	0.0	0.1	0.2	0.1	0.5	0.6	0.0	0.1	0.0	6.9
Verquin	0.7	0.3	0.6	5.3	0.0	2.9	0.0	0.2	3.8	0.1	0.0	2.8	16.7
Vieille-Chapelle	1.1	0.1	0.7	0.3	0.1	0.7	2.0	0.8	0.4	0.1	0.2	0.1	6.6
Violaines	1.7	1.0	1.0	7.0	3.5	0.1	0.0	0.0	0.5	3.9	0.0	0.0	18.7
Westrehem	0.5	0.1	0.1	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1	1.2
Witternesse	0.4	0.9	0.2	0.3	0.4	0.1	0.0	1.7	1.0	0.9	0.0	0.7	6.6
Total	65.8	82.5	157.3	65.4	84.5	54.9	72.6	75.4	54.6	52.7	32.1	72.8	870.5

III – Le suivi de la consommation foncière pour la décennie 2021-2031

Observation de la consommation foncière par la CABBALR

A partir de 2021, l'agglomération a mis en place un suivi de la consommation des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) dans le cadre de l'élaboration du PLUiH. Il convient de préciser que cet observatoire est en cours de construction et est élaboré sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées pour lesquelles les travaux ont commencé.

Ce travail est réalisé à partir des données issues de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes qui adhèrent au service mutualisé de l'agglomération. Pour les communes autonomes, une transmission des éléments utiles est organisée de façon régulière. L'analyse est enfin complétée par des visites de terrain. Ces données constituent un estimatif qu'il conviendra de conforter lors d'échanges particuliers avec les communes, dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.

Des différences pourront ainsi être constatées entre les données issues des services de l'Etat et celles de l'agglomération à partir de 2021.

Ceci est principalement dû à la différence de temporalité des données. Celles des services de l'Etat proviennent des données fiscales qui sont mises à jour après le changement de vocation des terrains, alors que la consommation constatée par les services de l'agglomération est calculée à partir du début des travaux. En outre, les services de l'agglomération ne disposent pas des informations relatives à la consommation de foncier liées aux infrastructures notamment (ex : routes, voie ferrée, etc...).

Parallèlement, l'Agence d'Urbanisme de l'Artois travaille actuellement à la mise en place d'un observatoire de la consommation foncière, ainsi que d'outils d'interprétation et de visualisation.

Détail de la consommation annuelle par commune (en ha) issue de l'observatoire de la CABBALR (postérieur à la loi Climat et Résilience)

Consommation des ENAF (en ha) issus de l'observatoire mis en place par les services de l'agglomération

	2021	2022	2023	2024	Total
Habitat	17.8	57.2	30.5	10.8	116.3
Activité	0.5	25.9	6.6	12.8	45.8
Equipement public	0.4	3.8	10.2	0	14.4
Total	18.7	86.9	47.3	23.5	176.5

Les chiffres évoqués ci-dessous sont issus du travail de décompte foncier réalisé par la communauté d'agglomération. Dès que les travaux ont commencé sur une parcelle, l'emprise du projet est comptabilisée comme consommée. Les chiffres sont un estimatif au regard des données qui ont été transmises. Un travail de vérification et de validation de la donnée doit être réalisé. Les données estimatives montrent une tendance en matière de consommation foncière.

	2021	2022	2023	2024	Total
Allouagne	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Ames	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Annequin	6.7	0.0	0.0	0.0	6.7
Annezin	0.0	2.7	0.7	0.0	3.5
Auchel	0.5	0.1	0.0	0.0	0.6
Auchy-au-Bois	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Auchy-les-Mines	0.0	0.0	4.2	0.0	4.2
Bajus	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Barlin	0.0	1.2	5.1	0.0	6.3
Béthune	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Beugin	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1
Beuvry	0.0	1.3	4.1	0.0	5.4
Billy-Berclau	0.0	0.6	3.8	0.0	4.4
Blessy	0.0	0.5	0.0	0.0	0.5
Bourecq	0.0	0.5	0.2	0.0	0.8
Bruay-la-Buissière	0.0	4.6	0.0	0.0	4.6
Burbure	0.5	1.3	0.0	0.5	2.3
Busnes	0.0	0.0	2.2	0.0	2.2
Calonne-Ricouart	0.0	0.0	0.9	0.0	0.9
Calonne-sur-la-Lys	0.4	7.4	0.0	0.0	7.8
Camblain-Châtelain	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Cambrin	0.0	0.7	0.0	0.0	0.7
Cauchy-à-la-Tour	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Caucourt	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Chocques	1.5	0.0	1.2	0.0	2.7
La Comté	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
La Couture	0.1	5.6	0.0	0.6	6.3
Cuinchy	0.3	0.0	0.0	0.0	0.3
Diéval	0.0	0.0	0.4	0.0	0.4
Divion	0.0	1.2	0.5	0.0	1.7
Douvrin	0.7	5.4	0.4	5.8	12.2
Drouvin-le-Marais	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1
Ecquedecques	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1
Essars	2.8	0.6	0.1	0.0	3.6
Estrée-Blanche	0.3	0.3	0.5	0.7	1.9
Estrée-Cauchy	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Ferfay	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Festubert	0.0	1.0	0.1	0.0	1.1
Fouquereuil	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

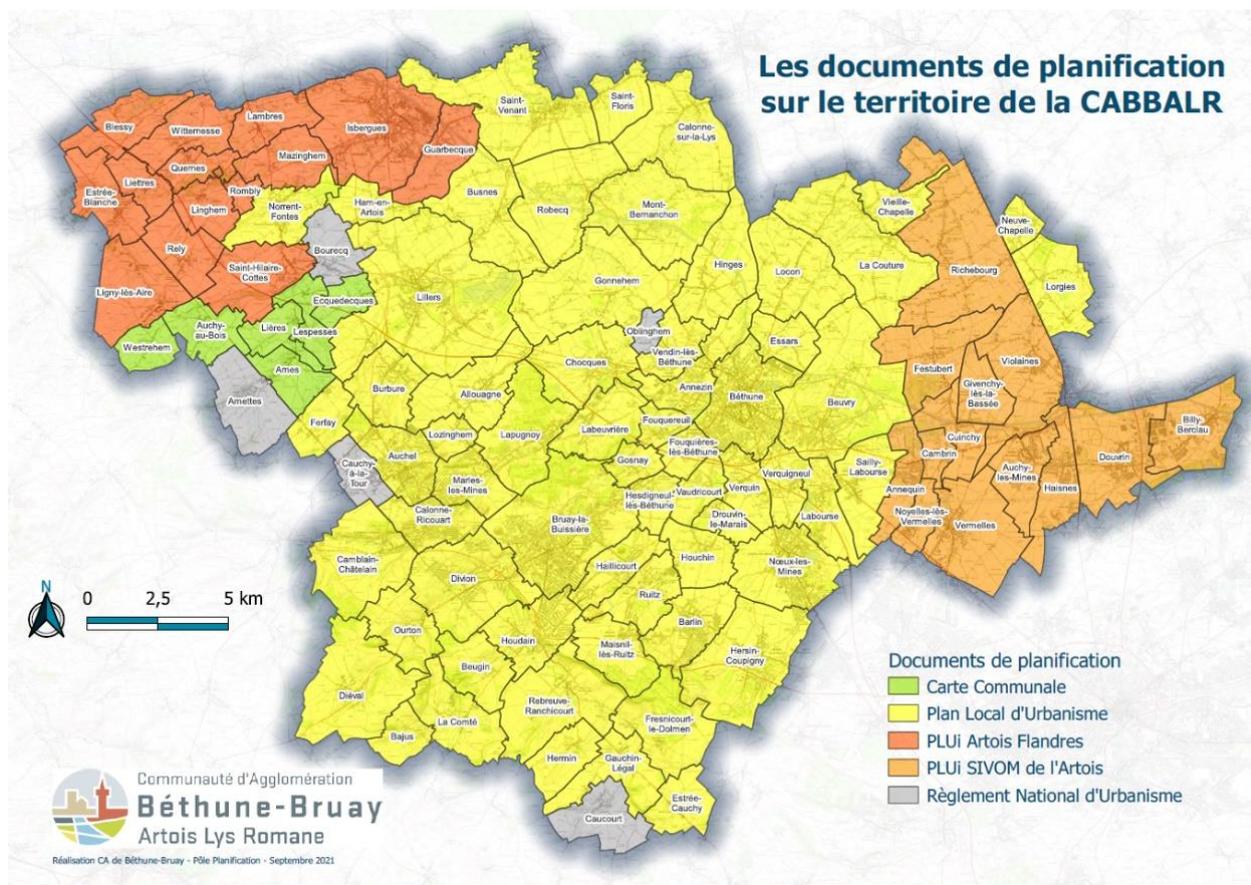
Fouquières-lès-Béthune	0.3	1.2	0.0	0.0	1.5
Fresnicourt-le-Dolmen	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Gauchin-Légal	0.0	0.4	0.0	0.0	0.4
Givenchy-lès-la-Bassée	0.0	0.5	0.0	0.0	0.5
Gonnehem	0.0	1.3	0.0	0.0	1.3
Gosnay	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Guarbecque	0.0	0.3	0.0	0.0	0.3
Haillicourt	0.0	2.3	0.0	0.0	2.3
Haisnes	0.0	0.0	2.6	0.0	2.6
Ham-en-Artois	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Hermin	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Hersin-Coupigny	0.0	0.2	0.0	0.0	0.2
Hesdigneul-lès-Béthune	0.0	0.9	0.0	0.0	0.9
Hinges	0.1	1.4	0.8	0.0	2.3
Houchin	0.0	0.0	0.0	4.5	4.5
Houdain	0.0	0.9	0.6	1.8	3.3
Isbergues	0.0	0.4	0.5	0.0	0.9
Labeuvrière	0.3	0.0	0.2	0.0	0.4
Labourse	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1
Lambres	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1
Lapugnoy	0.0	0.0	1.8	0.0	1.8
Lespesses	0.2	0.0	0.1	0.0	0.3
Lières	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2
Liettres	0.0	0.2	0.0	0.0	0.2
Ligny-lès-Aire	0.0	0.2	0.2	0.0	0.4
Lillers	1.7	1.0	1.3	0.5	4.5
Linghem	0.0	0.4	0.0	0.0	0.4
Locon	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1
Lorgies	0.3	0.1	0.0	0.0	0.5
Lozinghem	0.0	0.0	1.5	0.0	1.5
Maisnil-lès-Ruitz	0.0	1.5	0.0	0.0	1.5
Marles-les-Mines	0.1	0.4	0.0	0.0	0.4
Mazinghem	0.0	4.8	0.0	0.0	4.8
Mont-Bernanchon	0.4	0.8	0.0	2.8	4.0
Neuve-Chapelle	0.0	0.0	1.8	0.0	1.8
Nœux-les-Mines	0.0	22.4	4.6	2.3	29.4
Norrent-Fontes	0.0	0.2	0.0	0.0	0.2
Noyelles-lès-Vermelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Oblinghem	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Ourton	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Quernes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Rebreuve-Ranchicourt	0.0	0.0	0.3	0.0	0.3
Rely	0.2	0.3	0.0	0.0	0.5
Richebourg	0.1	0.1	0.0	0.0	0.2
Robecq	0.2	0.0	0.5	0.0	0.7
Rombly	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Ruitz	0.0	2.0	0.0	0.0	2.0
Sailly-Labourse	0.0	0.0	0.0	0.4	0.4
Saint-Floris	0.0	0.4	0.0	0.0	0.4
Saint-Hilaire-Cottes	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1
Saint-Venant	0.0	1.0	4.8	1.0	6.8
Vaudricourt	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Vendin-lès-Béthune	0.0	3.8	0.0	0.0	3.8
Vermelles	0.2	0.9	0.0	0.0	1.1
Verquigneul	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Verquin	0.0	0.3	0.0	0.0	0.3
Vieille-Chapelle	0.0	0.0	0.0	2.5	2.5
Violaines	0.0	1.5	0.0	0.0	1.5
Westrehem	0.1	0.0	0.2	0.0	0.3
Witternesse	0.6	0.0	0.0	0.1	0.8
Total	18.7	86.9	47.3	23.5	176.4

IV – Éléments de contexte de la consommation foncière

La communauté d'Agglomération détient la compétence planification depuis le 1^{er} janvier 2017. Le territoire des 100 communes est actuellement couvert par plusieurs documents d'urbanisme (2 PLUI, 62 PLU, 6 cartes communales et 5 communes au RNU). Il existe donc une certaine hétérogénéité des documents de planification avec certains qui sont parfois assez anciens (le PLU le plus ancien a été approuvé en 2003, le PLU le plus récent date de 2021).

Cette hétérogénéité des documents d'urbanisme marque une prise en compte très différenciée de l'évolution des différentes législations qui ont fait progresser les ambitions en faveur d'un urbanisme plus durable et moins consommateur d'ENAF. Dans l'attente de l'élaboration d'un PLUiH couvrant l'intégralité du territoire et intégrant globalement l'objectif du ZAN, les documents actuels demeurent opposables offrant de grandes capacités d'urbanisation pour certains d'entre eux (notamment sur le potentiel des zones 1AU mobilisables, estimé à environ 1.100 ha sur le territoire de la communauté d'Agglomération).



En observant les chiffres de consommation foncière sur les dernières années, on note que l'année 2021 est marquée par une diminution sensible du fait de la pandémie. L'année 2022 affiche une nette reprise de cette dernière, liée au rebond de l'activité économique post-covid mais également, et de façon plus insidieuse, à la suite de la promulgation de la loi Climat et Résilience.

Celle-ci a effectivement fixé un objectif du ZAN à atteindre d'ici 2050 avec des objectifs dégressifs à respecter par tranches décennales (diminution globale de 50% d'ici 203).

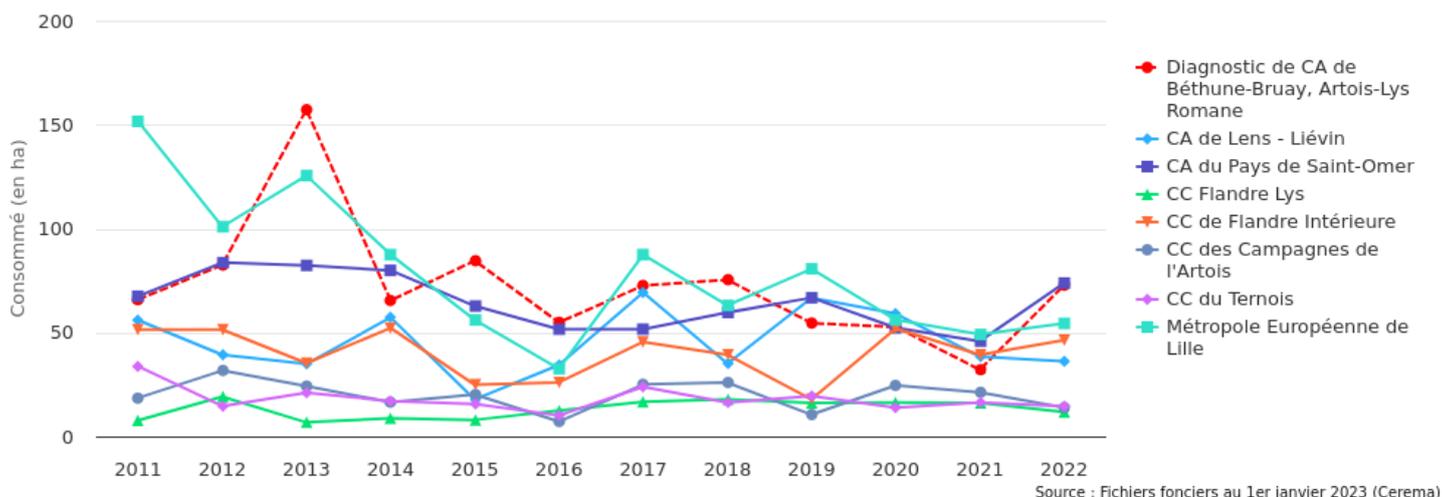
En outre, la loi prévoit des échéances précises pour la mise à jour des documents d'urbanisme intégrant les objectifs de réduction de la consommation foncière : SRADDET novembre 2024, SCOT février 2027 et PLU(i) février 2028. A défaut, les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées dans les zones d'extension des PLU (zone 1AU), majoritairement inscrites sur des zones agricoles ou naturelles, ne pourront plus être délivrées après le 22 février 2028.

Ces éléments de contexte expliquent pour partie une relative augmentation des dépôts de demandes de permis d'aménager par les promoteurs en 2022 qui anticipent de cette façon l'échéance de 2028. *Pour illustration, le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la CABBALR (75 communes adhérentes) a enregistré une augmentation de +54% des demandes de permis d'aménager entre 2021 et 2022.*

V – Éléments de comparaison avec les territoires voisins

Consommation annuelle des territoires voisins

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CA de Lens - Liévin	56.0	39.3	34.9	57.3	17.8	34.4	69.3	35.0	66.6	59.1	38.4	36.1	544.1
CA du Pays de Saint-Omer	67.4	83.6	82.3	79.9	62.8	51.6	51.6	59.6	66.8	52.3	45.8	73.8	777.5
CC Flandre Lys	7.7	19.2	6.8	8.8	8.0	12.4	16.6	17.8	16.1	16.3	16.2	11.7	157.7
CC de Flandre Intérieure	51.4	51.4	35.3	52.1	24.9	26.0	45.5	39.3	17.9	51.9	39.3	46.3	481.3
CC des Campagnes de l'Artois	18.5	31.7	24.1	16.5	20.2	7.2	25.0	25.9	10.5	24.6	21.3	13.9	239.3
CC du Ternois	33.7	14.6	21.1	17.0	15.5	10.1	23.9	16.3	19.5	13.9	16.3	14.6	216.6
Métropole Européenne de Lille	151.6	100.9	125.5	87.5	56.0	32.5	87.5	63.0	80.7	56.1	49.0	54.4	944.7

Ce rapport a été réalisé avec les données issues de Mon Diagnostic Artificialisation en partenariat avec la DGALN ainsi que les données issues de l'observatoire foncier de la communauté d'Agglomération



Avec les données de :

